

Laurier-cerise

Prunus laurocerasus L.

F4-7

Recommandations de lutte

F1 informations générales
F2 clé de décision
F3 description
F4 recommandations de lutte

Pourquoi lutter contre le laurier-cerise?



- Il supprime la végétation naturelle.
- Son écorce, ses feuilles et ses fruits sont toxiques pour l'homme et le bétail.
- Il empêche le rajeunissement naturel des forêts.
- Il augmente les coûts d'entretien des plantations forestières.

Principes à suivre

1° Renoncer à cette espèce dans son jardin !

Pour toute nouvelle plantation, renoncer à utiliser cette espèce et privilégier les plantes indigènes, également en zone urbaine.

2° Intervenir le plus tôt possible !

Plus une infestation est importante et ancienne, plus il est difficile et coûteux de contrer le développement du laurier-cerise.

3° Eviter toute dispersion de la plante!

Intervenir impérativement avant le stade de fructification des inflorescences : Les oiseaux consomment ses fruits et ils dispersent les graines sur de longues distances, jusque dans les milieux naturels.

Enlever et éliminer le matériel végétal capable de se reproduire : souches, racines, inflorescences (graines).

Ne pas déposer le matériel végétal sur le compost de jardin, (ni le déposer illégalement en forêt ou dans la nature !).

4° La coupe favorise les rejets de souche

Préférer les autres méthodes : cerclage, traitement chimique de l'écorce, etc.

5° Prévoir des contrôles : Vérifier l'efficacité des interventions!

S'assurer de l'absence totale de rejets, drageons ou repousses, particulièrement si les plants étaient matures.

Répéter l'opération jusqu'à disparition complète de la plante.

6° En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.

7° Annoncer les nouvelles stations


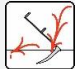








Transmettre l'information à : <http://infoflora.ch> (carnet néophyte en ligne) ou au canton : info.faunenature@vd.ch



Le laurier-cerise peut se développer dans de nouveaux endroits à cause des dépôts sauvages de déchets de taille. Il apprécie aussi bien les milieux ouverts que les sous-bois ombragés. (© Atelier nature et Paysage)



I. Recommandations de lutte

DECISION			INTERVENTION								
Situation	Traitement chimique	Objectif	Méthode	Fréquence (/an)	Période (mois)	Contrôle	Durée minimale	Elimination			
Hors zone urbanisée	Jeunes plants, rejets < 1 an	Pieds isolés ou foyers < 50 m ²	▶ Eradication	A 	Arrachage manuel	1x	1 - 12	OUI	3 ans	OUI (racines)	
		Foyers > 50 m ²	Interdit ¹	▶ Eradication	B 	Fauches répétées ²	5-6x	1 - 12	OUI	5 ans	NON
			Autorisé	▶ Eradication	C 	Traitement chimique foliaire ³	1x	1 - 12	OUI	3 ans	NON
	Arbustes ø < 10 cm	Pieds isolés ou foyers < 50 m ²	▶ Eradication	D 	Dessouchage	1x	1 - 12	OUI	3 ans	OUI (racines)	
		Foyers > 50 m ²	Autorisé	▶ Eradication	E 	Abattage et traitement chimique de la souche ³	1x	1 - 12	OUI	3 ans	NON
			Interdit ¹	▶ Aucune intervention	Laisser croître jusqu'à un ø de 10 cm (puis méthode F, ou H)						
	Arbres ø > 10 cm	Pas de danger si chute d'arbre	Interdit ¹	▶ Eradication	F 	Cerclage	1x	1 - 12	OUI	5 ans	NON
			Autorisé	▶ Eradication	G 	Imprégnation chimique de l'écorce ³	1x	1 - 12	OUI	3 ans	NON
		Danger si chute d'arbre	Interdit ¹	▶ Eradication	H 	Abattage et fauches répétées	5-6x	1 - 12	OUI	5 ans	NON
			Autorisé	▶ Eradication	E 	Abattage et traitement chimique de la souche ³	1x	1 - 12	OUI	3 ans	NON
Zone urbanisée	Fortes densités : haies et arbustes d'ornement	-	▶ Stabilisation	I 	Information et élimination des inflorescences	1x	4 - 5	OUI	Permanente	OUI	

¹ **Traitement chimique interdit** : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

² **Fauche répétée** : objectif d'empêcher les plants de produire des fruits dispersés par les oiseaux sur de longues distances et d'affaiblir la plante par épuisement.

³ **En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécanique** : → méthode A et B (jeunes plants) et méthode

II. Méthodes de lutte

A Arrachage manuel

CIBLE

Jeunes plants de < 1 an ou rejets de souche en pieds isolés ou foyers < 50 m².

Objectif: Éradication.

ACTIONS

1° Arrachage à l'aide d'outils légers en prenant soin d'**enlever l'ensemble du système racinaire**.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : toute l'année

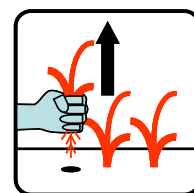
Durée minimale : 3 ans.

2° Contrôle l'année suivant l'intervention.

3° Evacuation et élimination (cf. chapitre III).

MATÉRIEL

Pelle ou pioche pour faciliter l'extraction des racines et véhicules de transport pour l'évacuation.



Pour augmenter l'efficacité de l'intervention, un maximum de racines doit être supprimé.

B Fauche répétée

CIBLE

Jeunes plants et rejets de < 1 an formant des foyers de surface importante (> 50 m²) situés dans un secteur où les traitements chimiques sont interdits.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Fauches répétées.

Fréquence : 5-6x par an (~ 1x/2 mois).

Période d'intervention : toute l'année

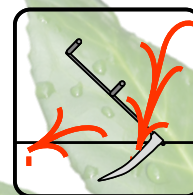
Durée minimale : 5 ans

2° Contrôle après les 5 ans d'intervention

3° Evacuation et élimination non obligatoires (cf. chapitre III).

MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailleuse, épareuse.



Pour être efficace, la fauche doit être répétée plusieurs fois par an et pendant plusieurs années de suite pour conduire à la régression de la plante.

C Traitement chimique foliaire

CIBLE

Jeunes plants et rejets de < 1 an formant des foyers de surface importante (> 50 m²) situés dans un secteur où les traitements chimiques sont autorisés.

Objectif : Éradication.

Traitements chimiques interdits : Dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

1° Traitement par aspersion de l'ensemble des parties vertes (feuilles, tiges).

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : toute l'année (adapter selon les recommandations spécifiques à chaque produit).

Durée minimale : 2 ans

2° Contrôle l'année suivant l'intervention.

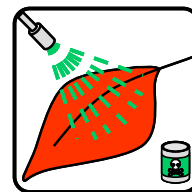
MATÉRIEL

Asperseur dorsal, traitement et surfactant.

Traitement :

- Glyphosate. Optimum de traitement entre novembre et avril.
- Triclopyr. Adapté pour traiter à tout moment de l'année.

Respecter les dosages indiqués par le fabricant.



*Il est recommandé d'ajouter au mélange à appliquer un surfactant pour limiter le ruissellement du produit.
La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.*

D Dessouchage

CIBLE

Arbustes ($\varnothing \leq 10$ cm) isolés ou formant de petits foyers (≤ 50 m²).

Objectif : Éradication

ACTIONS

1° Dessouchage de la plante en prélevant autant que possible l'ensemble du système racinaire.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : Toute l'année, de préférence avant fructification.

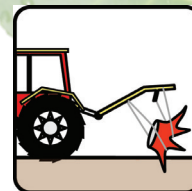
Durée minimale : 3 ans

2° Contrôle l'année suivant l'intervention.

3° Evacuation et élimination des souches et racines (cf. chapitre III).

MATÉRIEL

Pelle, pioche, bêche (pour les petits sujets, tire-fort, véhicule équipé d'un treuil, cheval, petite pelle mécanique).



L'ensemble des racines doit être supprimé pour que l'intervention soit efficace.

E Abattage et traitement chimique de la souche

CIBLE

Arbustes ($\varnothing \leq 10$ cm) formant des foyers de surface importante ($> 50\text{m}^2$) ou arbres ($\varnothing > 10$ cm) dont la chute présente un danger, situés dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

Objectif : Éradication

Traitements chimiques interdits : Dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

1° Abattage de l'arbre ou arbuste puis traitement chimique par application sur l'ensemble de la surface de la souche dans les 5 à 10 minutes qui suivent (avant cicatrisation) !

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: fin mai – De préférence avant fructification, adapter selon les recommandations spécifiques à chaque produit.

Durée minimale : 3 ans

2° Contrôle l'année suivant l'intervention.

3° Evacuation et élimination non obligatoires (cf. chapitre III).

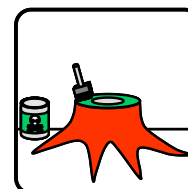
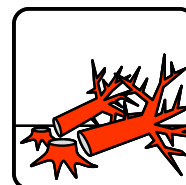
MATÉRIEL

Abattage : tronçonneuse

Traitement :

- Glyphosate. Optimum de traitement entre novembre et avril.
- Triclopyr. Adapté pour traiter à tout moment de l'année.

Respecter les dosages indiqués par le fabricant.



Préférer l'application du produit de traitement au pinceau pour éviter toute dérive.

L'ajout d'un colorant dans le produit permet d'identifier les souches déjà traitées.

La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.

F Cerclage

ACTIONS

1° **Année 1 :** Entaillage et écorçage du tronc jusqu'au cambium :

- à ~ 30 cm au-dessus du sol
- sur une bande de 3 cm de large
- sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: Toute l'année, de préférence avant fructification.

Durée minimale : 5 ans

2° **Année 2 :** Répétition du cerclage sur toute la circonférence.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: Toute l'année, de préférence avant fructification.

3° **Année 3 :** Contrôle du dépérissement effectif de l'arbre.

4° **Année 4 ou 5 :** Abattage des arbres morts ou les laisser sur pied.

MATÉRIEL

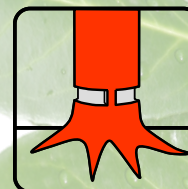
Cerclage : Lame et brosse métalliques (pour les arbres de petit diamètre), scie, tronçonneuse.

Abattage : Tronçonneuse ou serpe.

CIBLE

Arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone où leur chute ne présente aucun danger et dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif : Éradication



Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte, 10-20 %, lors de la 1ère intervention (année 1). Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement dans un rayon de 10 mètres autour du tronc.

Attention aux chutes d'arbres et de branches après cerclage !

G Imprégnation chimique de l'écorce

CIBLE

Arbustes ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone où leur chute ne présente aucun danger et dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

Objectif : Éradication.

Traitements chimiques interdits : Dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

1° Imprégnation de l'écorce à la base du tronc sur une bande de 20 cm de large, sur toute la circonférence

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : De préférence avant fructification, adapter selon les recommandations spécifiques à chaque produit.

Durée minimale : 2 ans

2° Contrôle l'année suivant l'intervention.

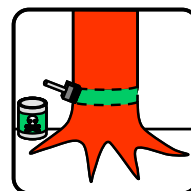
3° Abattage des arbres morts 2 à 3 ans après intervention ou les laisser sur pied.

4° Evacuation et élimination non obligatoire (cf. chapitre III).

MATÉRIEL

Traitement : pinceau, Triclopyr, respecter les dosages indiqués par le fabricant. Adapté pour traiter à tout moment de l'année.

Abattage : Tronçonneuse.



La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter. Ce mode de traitement est particulièrement recommandé lorsque toute dérive sur la végétation environnante doit être évitée.

H Abattage et fauche répétée

CIBLE

Arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone où leur chute présente un danger et dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif : Éradication.

ACTIONS

1° Abattage de l'arbre (uniquement la 1ère année de l'intervention).

Période d'intervention : Toute l'année, de préférence avant fructification.

2° Fauche répétée des rejets.

Fréquence : 5-6x par an (~ 1x/2 mois).

Période d'intervention : Toute l'année

Durée minimale : 5 ans

3° Contrôle après les 5 années d'intervention.

4° Evacuation et élimination non obligatoires, sauf si présence de fruits (cf. chapitre III).

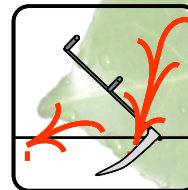
MATÉRIEL

Abattage : Tronçonneuse.

Fauche : Débroussailluse, épareuse, tronçonneuse.



+



La fauche des rejets doit être répétée pendant plusieurs années de suite pour conduire à une régression de la plante.

I Information aux propriétaires

CIBLE

Foyers présents en zone urbanisée (haies, massifs et arbustes d'ornement).

Objectif : Stabilisation

ACTIONS

- 1° Informer le propriétaire et/ou gestionnaire de la parcelle concernée de la problématique liée à cette espèce.
- 2° Recommander le remplacement par des espèces indigènes ou au moins éviter la dissémination par les oiseaux par la coupe des inflorescences chaque année.

Fréquence : 1x/an

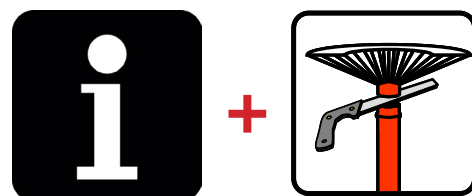
Période d'intervention : Avril à mai, avant fructification.

Durée minimale : Permanente.

- 3° Evacuation et élimination non obligatoires, sauf si présence de fruits (cf. chapitre III).

MATÉRIEL

Tronçonneuse, scie, taille haie.



III Elimination

Les racines du laurier-cerise, ainsi que les branchages portant des fruits doivent impérativement être ramassés et éliminés suite aux interventions. Les autres parties aériennes (feuilles, tiges et branches non garnies) ne présentent en revanche pas de risque de dissémination de l'espèce.

Il existe deux possibilités pour l'élimination des déchets végétaux (cf. chapitre V. Liens utiles) :

1. **Incinération** : Évacuation en usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).
2. **Compostage avec hygiénisation ou méthanisation** dans une compostière professionnelle (pas de compostage au jardin ou en bout de champ) pour les inflorescences.
Compostage en box ou méthanisation thermophile pour l'appareil racinaire.



Les compostières doivent être averties à l'avance en cas d'apport de quantités importantes de matières végétales infestées de plantes exotiques envahissantes.



IV. Coûts

A. INTERVENTION (SANS ÉLIMINATION NI TRANSPORT !)

* Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure

Type d'intervention		Coût par intervention (CHF)*	Coût annuel (CHF/an)*
A Arrachage manuel		3.00 - 7.00/m ²	3.00 - 7.00/m ²
B Fauches répétées		0.30 - 0.50/m ²	1.50 - 3.00/m ²
C Traitement chimique foliaire		1.00 - 5.00/m ²	1.00 - 5.00/m ²
D Dessouchage		15 - 60.-/arbre	15 - 60.-/arbre
E Abattage et traitement chimique de la souche		6 - 15.-/arbre	6 - 15.-/arbre
F Cerclage		6 - 15.-/arbre	6 - 15.-/arbre
G Imprégnation chimique de l'écorce		6 - 15.-/arbre	6 - 15.-/arbre
H Abattage et fauches répétées		6 - 15.-/arbre	7 - 18.-/arbre
I Information et coupe des inflorescences		6 - 15.-/arbre	6 - 15.-/arbre

B. ELIMINATION

Filière	Types de déchets	Coûts d'élimination (2019)
Incinération	Feuilles et tiges	100.- à 130.- /tonne (HT)
	Souches et racines	140.- à 195.- /tonne (HT)
Compostage	Feuilles et tiges	175.- /tonne (HT) SATOM SA
	Souches et racines	189.- /tonne (HT) SAIDEF SA
		240.- /tonne (HT) TRIDEL SA
		264.- /tonne (HT) CHENEVIERS

Liens utiles

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Annexe 2.5

Compostage et méthanisation des néophytes envahissantes

Groupe de travail AGIN, plantes invasives

www.kvu.ch

Compostage, valorisation énergétique

Biomasse Suisse

www.biomassesuisse.ch

Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Vaud

Liens disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud

www.vd.ch

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2019

Document réalisé en collaboration avec Atelier Nature et Paysage

Conception graphique : Atelier Nature et Paysage

Illustrations : Atelier Nature et Paysage